

**Office Public Municipal d'HLM de Besançon - Réhabilitation de la Cité  
Brulard - Création de stationnements enterrés - Garantie de la Ville,  
à hauteur de 50 %, d'un emprunt de 4 509 954 F contracté auprès  
de la Caisse des Dépôts et Consignations**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Le site de Brulard, avant réhabilitation, accusait déjà un déficit important en places de stationnement : stationnement extérieur : 259 places - stationnement couvert : 40 places, soit 299 places pour 588 logements, une école maternelle, une Maison Pour Tous et des commerces.

Le projet de transformation et d'aménagement des espaces extérieurs mis en place par la Ville de Besançon permet d'augmenter le potentiel en stationnement de surface de 104 places grâce à une réorganisation de l'ancien stationnement et à l'utilisation d'espaces anciennement non aménagés.

Ceci étant toutefois insuffisant, l'Office Municipal d'HLM a, dès le lancement du concours d'architectes, envisagé un complément de stationnement enterré, en garages boxés 154 places boxées destinées aux commerçants et activités et aux habitants pour un loyer moyen mensuel de 235 F seront donc créées en sous-sol, sur deux niveaux.

Le prix de revient prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

- charge foncière		381 056 F
soit :		
. EDF : déplacement du réseau de distribution alimentant le bâtiment 3	177 900 F TTC	
. assainissement : déplacement d'un collecteur	173 156 F TTC	
. modification d'un réseau d'eau	30 000 F TTC	
- travaux bâtiment (TCE et imprévus)		4 741 225 F
- honoraires		403 738 F
soit :		
. architectes et techniciens	353 843 F	
. bureau de contrôle	27 576 F	
. assurance dommages-ouvrage	22 319 F	
- révision de prix		497 342 F
Total général TTC		----- 6 023 361 F

Le plan de financement sera le suivant :

- prêt projet urbain	4 509 954 F
- subvention État	1 513 407 F

La garantie de la Ville est sollicitée, à hauteur de 50 % pour le prêt projet urbain, les 50 % restants devant être garantis par le Département.

Le Conseil Municipal est donc invité à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'Office Public Municipal d'HLM de Besançon tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt projet urbain de 4 509 954 F contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas un pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1<sup>er</sup> :** La Ville de Besançon accorde sa garantie à l'Office Public Municipal d'HLM de Besançon, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un prêt projet urbain à taux révisable en fonction du Livret A (actuellement 6,5 %) de 4 509 954 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour une durée de 15 ans avec différé d'amortissement de 7 ans.

Le taux initial sera celui en vigueur à la date de l'établissement du contrat. Toutefois, la garantie de la Ville ne s'appliquera que dans la limite des taux moyens mensuels de rendement au règlement des emprunts garantis et assimilés publiés par l'INSEE (TMO).

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 2 :** Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période de remboursement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

**Article 3 :** M. le Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par l'Office Public Municipal d'HLM de Besançon.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. TISSOT, Président, ne participant pas au vote), adopte cette délibération.